

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE D'YVOIRE

**Compte rendu et procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du Lundi 7 février 2022 à 18 heures 00
Salle du Conseil Municipal, à Yvoire sous la présidence de Mme Aline DURET**

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence déléguée d'Aline DURET en application de l'arrêté municipal n°2020 du 27 mai 2020 relatif à la location du domaine public à des fins commerciales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2022 (date de télétransmission)

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14 (M. le Maire n'étant pas convoqué à la présente séance pour prévention de situation de conflits d'intérêts suivant son arrêté précité).

Quorum : 5 (suite à la crise sanitaire, le quorum est d'1/3 des membres du conseil)

Etaient présents : Aline **DURET**, Valérie **BAUD-LAVIGNE**, Ghislaine **WILLEMIN**, Jérôme **PERRIN**, Erick **MAGLI**, Sylvia **MOUCHET**, Jérémie **BAILLIF**, Patrick **MATHIEU**, Evelyne **JACQUIER-TREBOUX**.

Etaient absents : Maud **PEREIRA**

Etaient absents excusés :
Dominique **THIOLLAY**
Patrice **BLOMME**

Etaient absents excusés et avaient donné pouvoir :
Paul **JACQUIER-DURAND** (donne pouvoir) à Aline **DURET**
Georges **COLLOMB** (donne pouvoir) à Ghislaine **WILLEMIN**

A été élu secrétaire de séance : Jérémie **BAILLIF**

Madame la Présidente de séance a déclaré la séance publique ouverte à 18 heures 05.

1- Demande d'occupation d'une parcelle de plan d'eau de 20 m² pour l'exploitation d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine

Madame la Présidente rappelle au Conseil municipal que le tarif appliqué pour les activités commerciales autorisées dans le port est calculé sur la base du tarif ttc de la plaisance au m² en vigueur majoré d'un premier coefficient correcteur du taux de TVA de 20% pour équivalence de redevance entre usagers et d'un coefficient supplémentaire de commercialité de 1,50. Il est prévu que cette base paramétrique référentielle tarifaire s'applique à tous les bateaux.

(Délibération-cadre en date du 5 avril 2016)

Pour rappel, la formule est la suivante :

$Tc \text{ hors taxes} = Tb \text{ hors taxes} \times 1,20 \times 1,50$

$Tc =$ Tarifs commerciale relatif à l'espace de plan d'eau loué

$Tb =$ Tarif de base de la plaisance correspondant à la catégorie à laquelle appartient le bateau

Madame la Présidente rappelle qu'au cas où la puissance moteur est supérieur à 499 cv, il demeure prévu l'application d'un forfait supplémentaire à la redevance dans l'esprit d'un « malus écologique » par tranche de 100 cv supplémentaires conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 instaurant ce dispositif complémentaire. Ce tarif est révisé chaque année par le Conseil Municipal. Pour rappel en 2022, la redevance annuelle pour un bateau à moteur d'une puissance comprise entre 500 à 599 s'élève à 600 euros TTC, et pour un bateau à moteur de 600 cv 699 cv, et ainsi de suite par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, la redevance afférente sera majorée de 150 euros T.T.C par rapport à la tranche précédente.

En considération des nouvelles dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, **M. Anthony TISSOT** a fait part de sa demande d'un emplacement d'amarrage pour l'exercice d'une activité de location de bateau d'une superficie de 20 m² avec ou sans capitaine au départ du port d'YVOIRE pour une durée d'un an.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour l'exercice d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine, **parcelle d'une superficie de 20 m²**. La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée **d'un an** moyennant le paiement de la redevance établie sur la base de la délibération-cadre du 5 avril 2016, fixant les tarifs de location d'espaces de plan d'eau portuaire à des fins commerciales pour des bateaux à moteur.

Il sera révisé ensuite annuellement selon la révision des tarifs du Port votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA.

AUTORISE Mme la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée d'un an.

2- Demande d'occupation d'une parcelle de plan d'eau pour une offre de wakeboard, wakesurf, wakefoil, ski nautique et balade

Madame la Présidente rappelle au Conseil municipal que le tarif appliqué pour les activités commerciales autorisées dans le port, selon délibération en date du 1^{er} mars 2016, est calculé sur la base du tarif ttc de la plaisance au m² en vigueur majoré d'un premier coefficient correcteur du taux de TVA de 20% pour équivalence de redevance entre usagers et d'un coefficient supplémentaire de commercialité de 1,50. Il est prévu que cette base paramétrique référentielle tarifaire s'applique à tous les bateaux dans la mesure où leur motorisation est d'une puissance inférieure à 200 cv.

La délibération-cadre en date du 5 avril 2016 étend ce calcul pour des bateaux à moteur d'une puissance supérieur à 199 cv.

Pour rappel, la formule est la suivante :

$$Tc \text{ hors taxes} = Tb \text{ hors taxes} \times 1,20 \times 1,50$$

Tc = Tarifs commerciale relatif à l'espace de plan d'eau loué

Tb = Tarif de base de la plaisance correspondant à la catégorie à laquelle appartient le bateau

Madame la Présidente rappelle qu'au cas où la puissance moteur est supérieur à 499 cv, il demeure prévu l'application d'un forfait supplémentaire à la redevance dans l'esprit d'un « malus écologique » par tranche de 100 cv supplémentaires conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 instaurant ce dispositif complémentaire. Ce tarif est révisé chaque année par le Conseil Municipal. Pour rappel en 2022, la redevance annuelle pour un bateau à moteur d'une puissance comprise entre 500 à 599 s'élève à 600 euros TTC, et pour un bateau à moteur de 600 cv 699 cv, et ainsi de suite par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, la redevance afférente sera majorée de 150 euros T.T.C par rapport à la tranche précédente.

En considération des nouvelles dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, **M. Tom VIEILLE** a fait part de sa demande d'un emplacement d'amarrage d'une superficie de 20 m² pour la l'exercice d'une activité de wakeboard, wakesurf, wakefoil, ski nautique et balade pour une durée d'un an.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DONNE avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour l'exercice d'une activité de **wakeboard, wakesurf, wakefoil, ski nautique et balade, parcelle d'une superficie de 20 m²**. La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée **d'un an** moyennant le paiement de la redevance établie sur la base de la délibération-cadre du 5 avril 2016, fixant les tarifs de location d'espaces de plan d'eau portuaire à des fins commerciales pour des bateaux à moteur.

Il sera révisé ensuite annuellement selon la révision des tarifs du Port votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA.

AUTORISE Mme la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée d'un an.

3- Demande d'occupation d'une parcelle de plan d'eau de 30 m² pour l'exploitation d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine.

Madame la Présidente rappelle au Conseil municipal que le tarif appliqué pour les activités commerciales autorisées dans le port, selon délibération en date du 1^{er} mars 2016, est calculé sur la base du tarif ttc de la plaisance au m² en vigueur majoré d'un premier coefficient correcteur du taux de TVA de 20% pour équivalence de redevance entre usagers et d'un coefficient supplémentaire de commercialité de 1,50. Il est prévu que cette base paramétrique référentielle tarifaire s'applique à tous les bateaux dans la mesure où leur motorisation est d'une puissance inférieure à 200 cv.

La délibération-cadre en date du 5 avril 2016 étend ce calcul pour des bateaux à moteur d'une puissance supérieur à 199 cv.

Pour rappel, la formule est la suivante :

Tc hors taxes = Tb hors taxes X 1,20 x 1,50

Tc = Tarifs commerciale relatif à l'espace de plan d'eau loué

Tb = Tarif de base de la plaisance correspondant à la catégorie à laquelle appartient le bateau

Madame la Présidente rappelle qu'au cas où la puissance moteur soit supérieur à 499 cv, il demeure prévu l'application d'un forfait supplémentaire à la redevance dans l'esprit d'un « malus écologique » par tranche de 100 cv supplémentaires conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2011 instaurant ce dispositif complémentaire. Ce tarif est révisé chaque année par le Conseil Municipal. Pour rappel en 2022, la redevance annuelle pour un bateau à moteur d'une puissance comprise entre 500 à 599 s'élève à 600 euros TTC, et pour un bateau à moteur de 600 cv 699 cv, et ainsi de suite par tranche de 100 cv de puissance supplémentaires, la redevance afférente sera majorée de 150 euros T.T.C par rapport à la tranche précédente.

En considération des nouvelles dispositions apportées par l'ordonnance du 19 avril 2017 concernant les modalités d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, et notamment de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, **Madame Carine GORBATTOF** a fait part de sa demande d'un emplacement d'amarrage pour l'exercice d'une activité de location de bateau pour une superficie de 30 m² avec ou sans capitaine au départ du port d'YVOIRE pour une durée d'un an.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DONNE avis favorable pour le lancement de l'avis d'appel public à candidature aux fins de signer une convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau dans le bassin « Principal » pour l'exercice d'une activité de location de bateau avec ou sans capitaine, **parcelle d'une superficie de 30 m²**. La durée de la convention pour l'occupation temporaire d'un unique emplacement à des fins commerciales serait consentie pour une durée **d'un an** moyennant le paiement de la redevance établie sur la base de la délibération-cadre du 5 avril 2016, fixant les tarifs de location d'espaces de plan d'eau portuaire à des fins commerciales pour des bateaux à moteur.

Il sera révisé ensuite annuellement selon la révision des tarifs du Port votée chaque année par le Conseil municipal.

Toutefois, s'agissant d'un avis d'appel public à candidatures, les candidats pourront surenchérir à la redevance de base.

La recette afférente sera constatée au budget annexe « Port de plaisance » assujetti à TVA.

AUTORISE Mme la Première Adjointe en délégation du Maire à conduire la présente procédure et à signer la convention d'occupation d'une parcelle de plan d'eau en vue d'une exploitation économique qui en découlera, après analyse des candidatures, pour une durée d'un an.

La séance est levée à 18h20.

Le Secrétaire de séance
Jérémy BAILLIF

Pour extrait conforme,
Aline DURET
1^{ère} Adjointe en délégation du Maire

